

Règlement de certification du Label Fair-Play Restaurant- Mai 2017

La mission de la Belgian Restaurants Association est de rassembler les dirigeants de restaurants et les traiteurs en Belgique afin de les soutenir dans leurs activités professionnelles et de faire entendre leur voix et leurs revendications dans tous les débats qui impactent la situation économique et sociale des entreprises « Restaurants » et « Traiteurs ».

La Belgian Restaurants Association a pour objectif que le savoir-faire et le talent de nos chefs et cuisiniers puisse continuer à s'épanouir et à se transmettre dans des conditions économiques soutenables.

La Belgian Restaurants Association veut aussi créer une image positive des restaurants en Belgique, acteurs importants de l'emploi, créateurs de liens sociaux et porteurs d'optimisme pour leurs clients !

La Belgian Restaurants Association réalise à cette fin des études économiques et sociales sérieuses, en collaboration avec des universitaires et des experts. Elle dégage des constats objectifs et des recommandations précises, adaptées au secteur des restaurants.

Elle dialogue avec les décideurs politiques afin que ses recommandations et revendications soient écoutées et prises en compte.

Cela se fait notamment par l'apposition du label de qualité Fair-Play Restaurant, qui garantit au consommateur que le restaurant ou le traiteur utilisant ce label respecte une série de règles et en particulier l'utilisation régulière de la Caisse enregistreuse avec module fiscal s'il est soumis à son utilisation.

Règlement de certification du Label Fair-Play Restaurant

L'asbl Belgian Restaurants Association a entre autres pour objectif d'augmenter la confiance du consommateur dans le respect par les restaurants et les traiteurs des règles TVA en matière d'utilisation de la Caisse enregistreuse avec module fiscal. Cela se fait notamment par l'apposition du label de qualité Fair-Play Restaurant, qui garantit au consommateur que la société utilisant ce label respecte une série de règles et est régulièrement contrôlée à cette fin.

Article 2

Pour pouvoir utiliser le label Fair-Play Restaurant, l'entreprise restaurant ou traiteur doit avoir demandé et reçu la certification délivrée par la Belgian Restaurants Association selon la procédure décrite sur le site www.belgianrestaurantsassociation.be

Article 3

L'obtention du label Fair-Play Restaurant suppose que le restaurant ou le traiteur a bien communiqué à l'instance de contrôle de la Belgian Restaurants Association un ticket TVA issu de son système de caisse enregistreuse avec module fiscal, et que ce ticket a été analysé et validé comme un ticket TVA conforme à la réglementation sur les caisses enregistreuses avec module fiscal, décrite sur le site www.systemedecaisseenregistreuse.be

Chaque entreprise restaurant ou traiteur en Belgique peut introduire une demande de certification auprès de la Belgian Restaurants Association, afin d'obtenir le label Fair-Play Restaurant.

Cela se fait en remplissant sur le site de la Belgian Restaurants Association une demande de label Fair-Play Restaurant.

La société doit adhérer à l'asbl Belgian Restaurants Association si elle souhaite utiliser le label Fair-Play Restaurant dans sa communication on line et off line.

Dans le cas où une société aurait plusieurs restaurants/traiteurs, le label de qualité Fair-Play Restaurant ne peut être attribué qu'à l'établissement pour lequel la demande a été introduite.

La société doit demander un label Fair-Play Restaurant pour chaque enseigne/chaque restaurant et si elle souhaite utiliser ce label, chaque enseigne/chaque restaurant doit devenir membre de la Belgian Restaurants Association en ordre de cotisation.

La demande de certification sera transmise dans les meilleurs délais par la Belgian Restaurants Association à l'instance certificatrice. Celle-ci se réserve le droit de demander tous renseignements complémentaires jugés pertinents. L'instance certificatrice procédera ensuite, en vue de la certification, au contrôle, conformément à la procédure décrite à l'article 4 de ce règlement.

Toute décision d'attribution ou de refus d'attribution du label Fair-Play Restaurant sera notifiée par e-mail à l'adresse e-mail complétée sur le formulaire de demande.

En cas de décision positive d'attribution, le restaurant ou le traiteur sera renseigné dans la liste des restaurants fair-play, sur le site de la Belgian Restaurants Association.

Si le restaurant ou le traiteur souhaite utiliser le label Fair-Play Restaurant dans sa communication on line ou off line, il devra en outre être membre de la Belgian Restaurants Association en ordre de cotisation.

Dans ce cas, il recevra :

- Un certificat annuel valable pour l'année civile
- Un kit de communication physique (porte-additions, pins, stickers)
- Un kit de communication on line : le label digital Fair-Play Restaurant

En début de chaque année civile, une vérification de l'utilisation conforme de la caisse enregistreuse avec module fiscal sera réalisée. Le restaurant/traiteur qui satisfait à cette vérification recevra le label Fair-Play Restaurant pour l'année concernée, dans les mêmes conditions d'utilisation.

La décision de confirmation d'un label Fair-Play Restaurant déjà existant peut être soumise à l'obligation par l'entreprise contrôlée de se conformer au respect d'une ou de plusieurs conditions nouvelles, imposées par la loi ou la réglementation.

Article 4

Les opérations de certification effectuées par l'instance certificatrice peuvent se dérouler à distance.

Elles consistent à vérifier, sur la base de l'analyse d'un ticket de TVA produit par le demandeur, que le restaurant/traiteur demandeur du label utilise bien la caisse enregistreuse avec module fiscal.

Dans l'hypothèse où le restaurant/traiteur n'utilise pas encore la caisse enregistreuse avec module fiscal parce qu'il n'a pas encore été livré de son système pourtant commandé, une certification provisoire de trois mois pourra être délivrée sur la base d'un bon de commande ou d'un courrier de l'installateur/fournisseur du système de caisse précisant la date d'installation de la caisse enregistreuse avec module fiscal. Le

restaurant/traiteur dans cette situation s'engage à délivrer une souche TVA manuelle pour toute opération de vente. Un nouveau contrôle devra être effectué dans les trois mois de l'obtention du label provisoire afin de transformer ce dernier en label complet pour l'année civile concernée.

Les réalisateurs de l'audit de certification sont tenus par le secret professionnel. Ils ne pourront accepter aucun avantage de l'entreprise demandant la certification ou faisant l'objet d'une certification de contrôle.

Article 5

Les entreprises dont les activités sont certifiées par le label Fair-Play Restaurant, seront identifiées sur le site internet www.belgianrestaurantsassociation.be, qui sera mis à jour au minimum une fois par mois. Le restaurant/traiteur demandeur du label Fair-Play Restaurant accepte que l'établissement soit repris dans cette liste.

Article 6

En cas de contestations qui peuvent survenir notamment suite à une divergence de vues entre l'instance certificative et la partie faisant l'objet d'une certification :

1. La décision finale d'attribution du label revient au Conseil d'Administration de la Belgian Restaurants Association.
2. En cas de désaccord sur cette décision, la demande du label Fair-Play Restaurant sera soumise à un arbitre désigné conformément au règlement arbitral CEPINA, qui tranchera, en dernier ressort, contre les décisions prises par le Conseil d'Administration après avoir entendu le demandeur et, si nécessaire, l'instance certificative.

Article 7

Lorsqu'une entreprise utilise, dans quelque publication ou support que ce soit, le label Fair-Play Restaurant attribué, celui-ci doit être reproduit dans son intégralité, sans coupure ni modification. Dans le cas où une activité de restaurant/traiteur est reprise par une autre entreprise ou encore en cas de fusion entre deux ou plusieurs sociétés, le repreneur doit reprendre les obligations liées à la certification.

Sinon, le label Fair-Play Restaurant peut être retiré par le Conseil d'Administration.

Sans préjudice d'une sanction décidée par le Conseil d'Administration, toute utilisation illicite du label fera l'objet de poursuites devant les tribunaux civil et/ou pénal, selon le cas.

Article 9

La reprise simple d'une mention dans la liste des Fair-Play Restaurants est gratuite.

L'utilisation du label Fair-Play Restaurant dans la communication du restaurant/traiteur suppose que ce dernier soit membre de la Belgian Restaurants Association en ordre de cotisation. Les cotisations sont fixées à 100 € htva pour les établissements occupant moins de 10 travailleurs, et à 200 € pour les établissements utilisant 10 travailleurs ou plus. Ces cotisations sont susceptibles d'être revues chaque année, conformément aux conditions de membership de la Belgian Restaurants Association.

Article 10

La Belgian Restaurants Association

- s'engage à mettre tout en œuvre pour que l'attribution du label Fair-Play Restaurant repose sur des critères sérieux et prouvés par des documents produits par le demandeur
- décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive ou irrégulière du label Fair-Play Restaurant, ou en cas de pratiques non conformes aux lois et règlements d'un titulaire du label Fair-Play Restaurant. Dans de telles hypothèses, seul l'auteur de ces agissements sera civilement et pénalement responsable de ses actes.

Révision du présent règlement. Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées à tout moment par l'assemblée générale de la Belgian Restaurants Association, qui veillera à en informer ensuite les entreprises concernées par le moyen le plus adéquat.